

MES DIRECTIVES ANTICIPÉES

QU'EST-CE QUE C'EST ? À QUOI ÇA SERT ?

Un accident ou une maladie peuvent m'empêcher de m'exprimer sur mes choix. Ces choix peuvent concerner la poursuite, la limitation, l'arrêt ou le refus de traitement(s) ou d'acte(s) médical(aux).

Les directives anticipées sont l'occasion d'exprimer ce qui est important pour moi.

Elles me permettent aussi d'anticiper les conditions de ma fin de vie en exprimant ma volonté.

Elles informent mes proches, ma personne de confiance⁽¹⁾, mon médecin traitant, l'équipe médicale, afin de leur faciliter les décisions à prendre me concernant.

Exprimer ma volonté en ce qui concerne ma prise en charge actuelle ou future est un droit, mais pas une obligation.

En l'absence de directives anticipées, le médecin recueillera tout témoignage (personne de confiance, proches ...) permettant d'identifier mes choix.

(1) **Personne de confiance** : selon la HAS, la personne de confiance est désignée par vous.
« Parmi ses missions, elle pourra vous accompagner dans vos démarches liées à votre état de santé, et si un jour vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté, elle sera consultée en priorité pour l'exprimer : elle pourra recevoir l'information médicale à votre place et sera votre porte-parole ».

COMMENT LES RÉDIGER ?



Toute personne majeure peut les rédiger à n'importe quel moment de sa vie. Elles doivent être écrites, datées et signées.

Je peux écrire mes directives anticipées sur un formulaire (différents modèles sont disponibles sur internet)⁽²⁾ ou sur simple papier daté et signé. Elles sont valables sans limitation de durée, mais je peux les modifier ou les annuler à n'importe quel moment.

Ce que je peux aborder / Ce sur quoi je peux m'exprimer :

- ✓ La douleur et sa prise en charge
- ✓ L'alimentation et/ou l'hydratation artificielle
- ✓ Les traitements, les interventions chirurgicales, les examens proposés, les mesures de réanimation...
- ✓ L'accompagnement spirituel
- ✓ Le souhait d'être réveillé ou endormi en cas de souffrance qui me semble insupportable / intolérable
- ✓ Les conditions souhaitées pour ma fin de vie (accompagnement, lieu de fin de vie ...)
- ✓ Les personnes auxquelles je souhaite qu'on puisse communiquer des informations

(2) da_formulaire_v2_maj.pdf (has-sante.fr)
fichedirectivesanticipe_es_10p_exev2.pdf (sante.gouv.fr)

QU'EST-CE QUE J'EN FAIS ?

Elles doivent être disponibles pour qu'on puisse y avoir accès : je peux les confier à ma personne de confiance, à un de mes proches, à l'équipe médicale, à mon médecin traitant, ou toute autre personne de mon choix.

Je peux également les déposer dans mon espace santé⁽³⁾.

L'important est que quelqu'un sache que mes directives anticipées existent et où les trouver.



Dès lors qu'elles sont identifiées, mes directives anticipées seront prises en compte par les professionnels de santé.

Parlez-en avec l'équipe soignante !

En résumé, les directives anticipées contiennent ce qui remplacera ma parole si celle-ci devenait impossible

(3) « Mon espace santé est un nouveau service public numérique pour gérer vos données de santé. Il vous permet de stocker vos informations médicales et les partager avec les professionnels de santé qui vous soignent en respectant votre consentement » (Service-Public.fr)



**En résumé,
les directives
anticipées
contiennent ce
qui remplacera
ma parole si
celle-ci devenait
impossible //**



CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN
558, route de Findrol 74130 Contamine-sur-Arve

www.ch-alpes-leman.fr

